

Contrat de vie – Règlement intérieur du collège

Ce règlement intérieur est applicable au sein du collège et à l'occasion des voyages et sorties pédagogiques.

CONTRAT EDUCATIF

Tu viens au collège pour t'instruire, enrichir tes connaissances, développer tes capacités dans différents domaines, mais aussi pour apprendre à vivre avec les autres, jeunes et adultes. Cette vie en commun comporte des exigences.

Les règles ainsi fixées ont pour but de faciliter :

- **le développement personnel de chacun,**
- **l'éducation à la vie en société,**
- **la formation au sens des responsabilités.**

Tu demeures toutefois la personne qui peut le mieux, par tes décisions, orienter ta vie. Pour exiger que les autres te respectent, tu dois manifester du sérieux dans tes choix et tes engagements.

Pour atteindre ces objectifs, ce contrat, sur le respect de soi, le respect des autres et les relations avec les partenaires du collège, est passé avec toi, ta famille et le Collège représenté par la Directrice.

1. HORAIRES

7h45	Ouverture du collège
8h15	Début des cours
8h30 – 9h00	Fermeture du portail
9h00 - 9h10	Ouverture du portail pour les élèves commençant les cours à 9H10
10h05 - 10h20	Récréation
12h10	Fin des cours de la matinée
12h10/12h20 13h20/13h40	Ouverture du portail pour les externes
13h40	Reprise des cours
15h30-15h45	Récréation et ouverture du portail pour les élèves terminant les cours à 15H30
15h45-16h40	ATP pour le niveau 6ème Cours pour les niveaux 5-4-3ème
16h40	Fin des cours
17h00 - 18h00	Étude du soir, aide aux devoirs, travail supplémentaire

Les élèves présents au collège et qui n'ont pas cours sont tenus d'être en étude entre 9h10 et 15h30.

Pour faciliter la concentration nécessaire en cours : je suis calme dès le retentissement de la sonnerie (mise en rang, entrée en classe, déplacement dans les couloirs et dans les escaliers sans bousculade et discrètement).

2. ABSENCES

-Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de la Directrice.

-Une absence imprévue, même de courte durée, doit être signalée au bureau de la vie scolaire, dans les plus brefs délais (si possible avant 9h10) par téléphone au **02-99-30-63-66**. Sans justificatif, La Vie Scolaire téléphone à la famille avant 10 heures.

A son retour, l'élève devra présenter **une confirmation écrite et motivée**, signée par la famille (voir carnet de correspondance) au Responsable de Vie Scolaire et aux professeurs concernés.

- Une absence non motivée fera l'objet d'une intervention administrative.

-Des absences répétées injustifiées doivent faire l'objet d'une déclaration à l'Inspection Académique et aux services de Police ; cette procédure pourra entraîner la suspension des prestations familiales.

3. RETARD

-Tout élève en retard doit se présenter à la vie scolaire. Un billet de retard lui sera remis afin qu'il puisse se rendre en cours.

Le retard ne peut être admis qu'exceptionnellement et avec une raison motivée.

- Une série de trois retards non motivés (bus raté, réveil...) par trimestre entraînera une mise au point avec le Responsable de Vie Scolaire qui pourra prendre une sanction ou mettre un avertissement.

L'accès aux casiers ne peut se faire qu'avant les cours et pendant les récréations (matin et après-midi). A la sonnerie, les élèves doivent être prêts à rentrer en cours.

4. ATTITUDE FACE AU TRAVAIL

-Je me présente en classe avec le matériel demandé (livres, cahiers, travaux...).

-J'ai toujours mon carnet de correspondance à portée de main. En cas d'oubli ou de perte, une sanction peut être prise par le Responsable de Vie Scolaire. En cas de perte un nouveau carnet sera délivré et facturé 10 euros et fera l'objet d'une retenue le mercredi après-midi.

-Je soigne ma présentation, celle de mon travail et celle de mon agenda que je n'utilise que pour mon travail scolaire.

-Je rends les devoirs et j'apprends mes leçons en heure et en temps voulu.

-Le travail demandé doit toujours être réalisé. Le collège se réserve le droit de garder un élève après les cours pour le réaliser. Il en va de même pour les travaux ou dossiers à rendre.

-Je récupère les cours si je suis absent.

-J'écoute et je respecte les consignes reçues.

-Je suis attentif à mon langage et à la politesse indispensable pour communiquer avec les autres.

5. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'éducation physique est un enseignement obligatoire

-J'ai toujours ma tenue de sport.

-Une exemption totale ou partielle n'est acceptée que s'il y a un certificat médical.

En cas de problèmes particuliers et passagers, l'élève présente une demande écrite de la famille que le professeur d'EPS appréciera en fonction de l'activité prévue. Le professeur peut demander à l'élève dispensé de participer au déroulement de la séance.

-Dans les déplacements je reste solidaire du groupe et je respecte les consignes de sécurité routière.

- Le parcours aller et retour se fait obligatoirement avec le professeur. Cependant, en fin de matinée pour les externes ou en fin de journée pour les externes et demi-pensionnaires, suivant les lieux de travail, l'élève, sur demande signée des parents, peut rentrer à pied, en bus ou avec ses parents.

6. EDUCATION SPIRITUELLE ET CATECHESE

- Le Collège de la Tour d'Auvergne est un établissement catholique d'enseignement sous tutelle Lasallienne.

- Des cours de culture religieuse ou de catéchèse sont dispensés en 6^e. Ils sont prévus dans l'emploi du temps tous les 15 jours ou 1 fois par semaine. Pour les 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, des temps forts sont organisés en début d'année, à Noël et à Pâques, ainsi que la journée « Bol de Riz » et la Marche Parrainée.

- Cette formation spirituelle se fait dans le respect de chacun et de chaque famille et sans prosélytisme. Exigée, elle est une partie intégrante de notre projet d'établissement.

- Des propositions (eucharistie, rassemblements CAP et TIM...) seront faites aux élèves au cours de l'année.

LE RESPECT DE L'AUTRE

Respecter l'autre, c'est participer par mon comportement à l'épanouissement de chacun et à la vie collective.

1. RESPECT DES PERSONNES : C'est une exigence essentielle de toute vie en commun.

► Respect des adultes

- de l'établissement (professeurs, personnel d'éducation, de restauration, d'entretien, d'administration).

- des intervenants (conférence...).

- des passants dans la rue lors des déplacements.

- des voisins du Collège.

- pendant les sorties scolaires et voyages.

► Respect de soi-même et des autres

- **La tenue** : Une tenue vestimentaire propre et décente, **adaptée au travail scolaire** est exigée. Le port de vêtements provocants (courts, troués...) n'est

pas accepté. Nous comptons sur la vigilance des parents et la responsabilisation des élèves pour respecter ces exigences.

- **Le langage** : la vie en collectivité suppose l'usage permanent de la politesse, du respect d'autrui dans le langage et le comportement aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du collège.

- **Le comportement** : les actes violents, le racket, les insultes ne sont pas tolérés. De même, une attitude décente en toutes circonstances est exigée.

Tout éducateur se réserve le droit d'intervenir dans les environs de l'établissement.

Le règlement intérieur est compétent pour sanctionner les actes qui constituent des manquements aux usages et règles en vigueur. Les actes qui relèvent d'une procédure pénale feront l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires et académiques, conformément à la convention de coopération entre les services de l'État pour la prévention de la violence en milieu scolaire.

- **Le matériel et les affaires personnelles :**

a/ Le téléphone portable est interdit au collège (conformément à la proposition de Loi). Il doit être rangé dans le cartable ou le casier. Il pourra être utilisé uniquement sur requête d'un adulte pour raison pédagogique ou sur demande de la vie scolaire. Tout manquement à cette règle entraîne la confiscation. Le téléphone sera remis directement aux parents.

b/ Les baladeurs MP3/MP4, mini enceinte Bluetooth sont interdits au sein de l'établissement.

c/ Argent et objets de valeur : il est vivement déconseillé d'apporter au collège des sommes d'argent importantes ainsi que des objets de valeurs

Le collège décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol, c'est pourquoi nous demandons aux parents d'être vigilants sur ce que leur enfant apporte au collège (ou ce qu'il rapporte du collège).

2. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MATERIEL :

Chaque année, pour de meilleures conditions d'études et une vie plus agréable au Collège, on procède à l'amélioration des locaux et à l'acquisition de matériel, ce qui exige de lourds investissements. Respecter le matériel est une exigence pour chacun.

C'est pourquoi :

-Les classes doivent être laissées propres et en ordre, matériel conservé en bon état.

-Sur la cour, les corbeilles à papier doivent être utilisées.

-Toute dégradation, que ce soit des locaux, du matériel scolaire collectif, personnel ou d'objets appartenant à autrui, sera facturée à la famille du responsable, sans préjuger des sanctions éventuelles.

-Les livres doivent être couverts.

-Les cahiers personnels doivent être bien tenus.

Les casiers doivent être fermés avec un cadenas **(Double de clé remis à la vie scolaire en septembre)**

3. SANTE ET HYGIENE :

▶ Au sein du collège

-Il est interdit de fumer (cigarette électronique comprise) et de consommer de l'alcool ou des substances illicites.

-Il est interdit de cracher sur la cour et de mastiquer du chewing-gum en classe (le jeter à la poubelle avant de rentrer en cours)

▶ A la cantine : inscription facile à l'année

-Je respecte le repas des autres par mon calme. Je ne joue pas avec la nourriture et je ne sors pas de nourriture de la cantine.

-Je suis attentif à ne pas gaspiller et je fais l'effort de goûter les plats.

-Je prends le temps de manger, je remets en ordre et je sors dans le calme.

Les élèves externes doivent déjeuner à l'extérieur du collège et ne sont pas autorisés, pour des raisons sanitaires, à apporter leur repas dans l'établissement (sauf cas exceptionnel : intolérances, allergies)

4. SECURITE :

✓ Le plan vigipirate : Toujours en vigueur, il interdit tout rassemblement d'élèves aux environs immédiats des établissements scolaires et en particulier, par mesure de sécurité, à côté des banques proches du Collège. Dans le cadre du plan vigipirate, l'accès au portail du collège a été sécurisé. Aussi nous vous invitons à bien vouloir vous référer aux horaires énoncés ci-dessus.

✓ Mesures de sécurité incendie : il est interdit de laisser les sacs de classes devant les portes coupe-feu (au niveau des casiers 4ème et 3ème). Dans la mesure du possible, les sacs ne doivent pas être mis au sol.

✓ Les objets dangereux tels que les couteaux, cutters, lasers, aérosols, etc... sont interdits au sein de l'établissement.

✓ Lors du passage à la cantine, les élèves doivent respecter les horaires et attendre dans le calme et sans bousculade.

✓ Dans le cadre de l'éducation à la sécurité, les élèves et le personnel d'établissement, seront amenés à participer à des exercices d'évacuation ou de confinement (PPMS).

LES SITUATIONS D'ECHECS

Les relations au Collège sont basées sur le respect et la confiance et non sur la menace de sanctions. Chaque fois qu'il est possible, tout sera mis en œuvre avant de prononcer une sanction. Lorsqu'elles sont nécessaires, elles sont appliquées dans un souci d'équité, et en fonction de la gravité des faits. Elles sont données pour des raisons de discipline ou de manque de travail.

Une sanction n'est donnée qu'après plusieurs avertissements oraux. Dans l'ordre de gravité :

-Mot sur le carnet de correspondance à faire signer par la famille.

-Avertissement sur le carnet de correspondance à faire signer par la famille : soit donné à l'issu du conseil de classe, soit au bout de 3 mots concernant le travail, le comportement ou les retards.

-Rencontre avec les parents après le 3^{ème} avertissement sur une même période.

Si ce dialogue échoue, des sanctions sont prévues (les retenues ont lieu le mercredi de 13H30 à 15H30).

-Dans certains cas une sanction peut être prise à la demande de l'équipe éducative par la Directrice ou le Responsable de Vie Scolaire.

- Convocation d'un conseil éducatif (mis à la connaissance des parents) qui peut se réunir pour remédier à un problème particulier (absentéisme, désinvestissement, comportement inadapté). Des mesures éducatives peuvent être engagées à la suite de ce conseil.

-Convocation de l'élève et de la famille devant le conseil de discipline : Il est composé de la Directrice, du Responsable de Vie Scolaire, d'un représentant de l'A.P.E.L., de l'élève, des parents (ou tuteur légal de l'élève), d'un ou des professeurs de la classe, et des délégués de classe sur demande explicite des parents de l'élève. Ces personnes assurent le droit de défense de l'élève. Une sanction peut aussi être décidée : exclusion temporaire ou définitive du Collège, signalement aux autorités conformément aux textes en vigueur.

- Pour des motifs graves la Directrice, par mesure conservatoire et sans conseil de discipline, peut décider d'une exclusion temporaire.

ENGAGEMENT DE L'ELEVE, DE SES PARENTS ET DU COLLEGE

À tout moment les parents peuvent demander un rendez-vous. Le professeur principal est le premier partenaire représentant l'établissement à contacter. Monsieur LEBRETON, responsable de la vie scolaire ou la Directrice Mme GILOT peuvent aussi recevoir les parents si nécessaire.

L'élèvecertifie avoir pris connaissance du contrat de vie et s'engage à respecter le règlement intérieur du Collège ainsi que la charte informatique.

DATE:

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE:

Les parents de l'élève.....certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur du Collège et donnent leur accord pour l'application de ce règlement.

DATE:

SIGNATURE DES PARENTS:

La Directrice du Collège et toutes les équipes éducatives s'engagent à respecter chacun des membres du collège.

Le 22/10/2019

La Directrice,
Séverine GILOT

